



19^e
FOIRE DU TERROIR
DES METIERS & DES ARTISANS
DE BRAINE-LE-COMTE

Jeudi de L'Ascension
10 Mai 2018

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Foire du Terroir, des Métiers et des Artisans de Braine-le-Comte 2018

1. La Foire du Terroir se déroulera le jeudi 10 mai 2018 à Braine-le-Comte dans les rues de la Station, de Mons et sur la Grand Place.
2. Le public accédera à l'évènement de 09.00 à 18.00. Les exposants s'engagent à respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.
3. Tout commerçant ou exposant ayant loué un stand ou un emplacement ne peut le sous-louer à quiconque, même partiellement.
4. Seuls les membres organisateurs sont compétents pour l'attribution des emplacements.
5. Les exposants doivent déclarer la nature des produits vendus. L'organisation se réserve le droit de refuser les produits qui n'auront pas été correctement décrits.
6. Les exposants sont tenus d'avoir en leur possession leur carte d'ambulant. Celle-ci pourra être demandée à tout moment par les organisateurs sous peine d'exclusion et de non-remboursement.
En cas de contrôle par les autorités compétentes, la non conformité de l'activité par rapport aux différentes réglementations relève de la responsabilité de l'exposants.
7. Pour la vente de produits alimentaires, l'exposant se doit de présenter le document d'enregistrement délivré par l'AFSCA.
Les conditions d'hygiène et de conservation doivent être respectées. L'organisateur décline toute responsabilité et ne peut être tenu responsable à l'égard des exposants qui ne sont pas en règle en cas de contrôle de l'AFSCA.
8. En application de la Loi comme l'ébriété sur la voie publique, chaque exposant s'engage à respecter le Règlement communal de Police et plus particulièrement le chapitre II-section 1. Ce Règlement peut vous être envoyé sur simple demande ou être consulté sur <http://www.braine-le-comte.be/upload/files/reglement%20general%20de%20police%202011.pdf>
9. Pour la vente d'alcool (interdite au -16ans), une patente est obligatoire et pourra être demandée à tout moment par les organisateurs sous peine d'exclusion et de non-remboursement.
10. Les exposants sont responsables de leurs déchets. Chaque exposant recevra un sac poubelle de la Ville.
11. Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement les mesures de sécurité qui se trouvent dans le document du service incendie de Braine-le-Comte.
12. Les exposants doivent déclarer la puissance électrique qu'ils utiliseront (KWATTS).
13. Les camions ou véhicules devront stationner en dehors de la zone du marché. Le déchargement des marchandises doit être effectué avant 09.00 et les véhicules doivent être évacués avant ce délai et dans le respect des riverains.
Les véhicules ne seront donc pas autorisés sur le site pendant la Foire du Terroir sauf autorisation préalable.
14. L'utilisation de matériel sonore ne doit en aucun cas gêner les autres exposants ni le programme des organisateurs. Il doit être utilisé dans le respect des intérêts de chacun.
15. En cas de vol, le comité organisateur ne sera pas tenu pour responsable.
16. **Toute réservation non accompagnée de la confirmation d'inscription et de l'acquittement des droits d'emplacement ne pourra être retenue.**
Il ne sera fait aucun remboursement après désistement pour quelque raison que ce soit au-delà du 27 avril 2018.
Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué.
17. Les exposants inscrits pour la Foire du Terroir reconnaissent avoir pris connaissance du présent ROI et s'engagent à le respecter sans réserve. Tout non-respect des prescriptions du ROI entraînera la fin de la vente voire le refus de toute future inscription. En cas de litige, seul le comité d'organisation sera compétent.

*L'acceptation pleine et entière du présent règlement conditionne la validation de la candidature.
Le non-respect de celui-ci pourra entraîner une exclusion définitive aux prochaines éditions ainsi que le non-remboursement des frais de participation.*

Fait à, le .../.../2018

Pour accord,
Signature :